



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 64727

### Texte de la question

L'inflation du nombre d'imprimés non sollicités distribués dans les boîtes aux lettres est inquiétante. Cette production à visée majoritairement publicitaire pollue les boîtes aux lettres de nos concitoyens, mais pollue également, dans le sens plein et entier du terme notre environnement. Il est d'ailleurs intéressant de constater que le Conseil constitutionnel lui-même, dans sa décision du 29 décembre 2003, les considère comme une cause importante de dégradation de l'environnement. Il semble donc urgent d'agir en la matière. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'écologie et du développement durable de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux impacts économiques et environnementaux de la surabondance des prospectus. Différentes initiatives ont été prises. L'opération « Stop-Pub ! » a consisté à diffuser un autocollant permettant à tous ceux qui le désirent de ne plus recevoir de prospectus dans leur boîte aux lettres. Par ailleurs, l'article L. 541-10-1 modifié du code de l'environnement prévoit l'instauration d'une contribution par laquelle les diffuseurs d'imprimés contribuent au recyclage de ces déchets. Il s'agit d'une application du principe de responsabilité. Le Gouvernement travaille à l'élaboration du décret d'application de cette loi. Du retard a cependant été pris en raison des modifications de cet article qui a été amendé par l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 2004 et l'article 23 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales. Ce décret et l'opération « Stop-Pub ! » permettront à la fois de réduire la quantité d'imprimés non sollicités distribués, d'assurer une répartition des coûts de collecte et de valorisation plus juste et de donner à chacun la liberté de ne plus recevoir de prospectus non adressés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64727

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2005, page 4733

**Réponse publiée le :** 30 août 2005, page 8166